

SÉANCE ORDINAIRE
9 JANVIER 2017 À 19H30

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT
COMTÉ DE MATAPÉDIA

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, tenue en la salle du Conseil, au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant, le lundi 9 janvier 2017 à 19H30.

La séance est présidée par Monsieur Jacques Pelletier, maire. Sont aussi présents les Conseillers suivants : Michel Dubé, Madeleine D'Amours, Jacques Gaulin et Ghislain Perreault.

Madame Lise Tremblay, secrétaire-trésorière, est également présente.

Absents : Stevens Pelletier, Geneviève Leblanc.

08-01-2017 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Ghislain Perreault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en laissant le point « divers » ouvert.

09-01-2017 INSPECTEUR MUNICIPAL / RENOUELEMENT DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION D'OPÉRATEUR EN EAU POTABLE

Attendu que l'inspecteur municipal, M. Marien Canuel, doit renouveler son certificat de qualification comme opérateur pour le traitement et la distribution d'eau potable au coût de 111\$;

Attendu qu'*Emploi Québec* demande une confirmation à l'effet que M. Canuel est toujours à l'emploi de la Municipalité de Val-Brillant;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Gaulin et résolu unanimement d'autoriser le paiement des frais de 111\$ pour le renouvellement du certificat de M. Canuel et de confirmer à *Emploi Québec* que M. Marien Canuel est toujours à l'emploi de la Municipalité de Val-Brillant, en charge de l'opération du réseau de distribution d'eau potable.

10-01-2017 TESTS D'EMBAUCHE / AUTORISATION DE DÉPENSES

Considérant que suite à la tenue des entrevues visant le remplacement de la directrice générale, *Mallette* nous propose le passage de 2 tests pour mesurer les aptitudes du candidat retenu, soit un test psychométrique et un test de comptabilité;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Dubé et résolu d'autoriser une dépense de 585\$ pour le passage et l'analyse des 2 tests proposés.

11-01-2017 SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM / AUTORISATION D'EMBAUCHE

Considérant que dû à l'absence de la secrétaire trésorière adjointe pour une durée indéterminée, il devient nécessaire d'engager quelqu'un pour occuper la fonction en attendant son retour;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Dubé et résolu d'autoriser l'embauche de Mme Audrey Cloutier au poste de secrétaire trésorière adjointe par intérim selon les conditions discutées et de lui donner toutes les autorisations nécessaires pour la signature des effets bancaires et les accès dans *Accès D Affaires* pour la gestion des comptes de la Municipalité.

12-01-2017 AJOURNEMENT

Il est proposé par Mme Madeleine D'Amours et résolu unanimement et d'ajourner la séance à 19h38. Les délibérations se poursuivront le lundi 16 janvier 2017 à 19h30.

**SÉANCE D'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017
16 JANVIER 2017 À 19H30**

La séance se poursuit sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Pelletier. Sont aussi présents les Conseillers suivants : Stevens Pelletier, Michel Dubé, Geneviève Leblanc, Madeleine D'Amours, Jacques Gaulin et Ghislain Perreault.

Madame Lise Tremblay, secrétaire-trésorière, est également présente.

13-01-2017 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016

Il est proposé par M. Michel Dubé et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

14-01-2017 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JANVIER 2017

Il est proposé par Mme Geneviève Leblanc et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 janvier 2017 tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

15-01-2017 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017

Il est proposé par M. Ghislain Perreault et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 janvier 2017 tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

16-01-2017 APPROBATION DES COMPTES

Les déboursés de décembre 2016 totalisent 95 129.06\$ (rapport des transactions) en plus des salaires nets du mois au montant 14 968.24\$. Les achats auprès des fournisseurs de décembre 2016 totalisent 45 544.39\$ et ceux couvrant le début de janvier 2017 totalisent 26 535.54\$.

Il est proposé par Mme Jacques Gaulin et résolu d'approuver les déboursés et les salaires de décembre 2016 ainsi que le paiement des comptes fournisseurs tels que détaillés aux différents rapports présentés et de payer les sommes à même les postes budgétaires prévus à cette fin.

CORRESPONDANCE

Pas de correspondance

17-01-2017 ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-2017 POUR FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR L'ANNÉE 2017 AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE DÉNEIGEMENT, POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES AINSI QUE POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

RÈGLEMENT 01-2017

RÈGLEMENT 01-2017 POUR FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR L'ANNÉE 2017 AINSI QUE LES TAUX UNITAIRES DE BASE POUR L'ÉTABLISSEMENT DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE DÉNEIGEMENT ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET POUR FIXER LES COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES ET LES AUTRES TARIFS MUNICIPAUX

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Val-Brillant a adopté, le 9 janvier 2017, un budget faisant état des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des différents services municipaux dont, entre autres, l'aqueduc, l'assainissement des eaux usées, les matières résiduelles et les services de sécurité publique;

ATTENDU que pour s'approprier les sommes nécessaires à la réalisation de ses prévisions budgétaires, le conseil municipal a adopté le règlement 16-2008 fixant les tarifs applicables aux diverses catégories d'immeubles en ce qui concerne les services d'aqueduc, d'égout et de sécurité publique ainsi que le règlement 06-2007 fixant les tarifs pour le service de déneigement;

ATTENDU que pour fixer les compensations exigibles, le conseil doit maintenant décréter un taux unitaire de base pour chacun des services faisant l'objet d'une tarification en fonction des dépenses annuelles budgétées et de la quantité d'unités à facturer;

ATTENDU que le conseil doit également décréter les compensations exigibles pour le service de collecte des ordures et qu'il doit fixer le taux de la taxe foncière générale pour l'année 2017 pour combler la différence des sommes nécessaires à la réalisation de son budget;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Jacques Gaulin, lors de la séance ordinaire du Conseil le 5 décembre 2016;

ATTENDU que l'ensemble des conseillers présents affirment avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Dubé et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le no 01-2017 soit et est adopté, ordonnant et décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à faire les dépenses pour l'année financière 2017 telles que décrites dans le budget 2017 adopté en vertu de la résolution 05-01-2017 et à s'approprier les sommes nécessaires à cette fin.

ARTICLE 2.

Le taux de la taxe foncière générale pour 2017 est fixé à zéro dollar et quatre-vingt-dix cents (0.90\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3.

En référence au règlement de tarification no 16-2008 concernant la tarification du service municipal d'aqueduc, le Conseil décrète à compter du 1^{er} janvier 2017 le taux unitaire de base suivant:

Aqueduc: 222.50\$

ARTICLE 4.

En référence au règlement de tarification no 16-2008 concernant la tarification du service municipal d'égout (assainissement des eaux usées), le Conseil décrète à compter du 1^{er} janvier 2017 le taux unitaire de base suivant:

Égout: 143.50\$

ARTICLE 5.

Afin de pourvoir, en partie, aux dépenses courantes reliées en électricité et entretien de la station de relèvement d'égout sanitaire située au 80, rue des Cèdres et servant aux infrastructures du 82, rue des Cèdres, il sera prélevé une compensation de 600\$ sur l'immeuble imposable situé à cet endroit.

ARTICLE 6.

En référence au règlement de tarification no 16-2008 modifié par le règlement 13-2010 concernant la tarification des services de sécurité publique, le Conseil décrète à compter du 1^{er} janvier 2017 le taux unitaire de base suivant:

Sécurité publique: 190.00\$

ARTICLE 7.

En référence au règlement no 06-2007 concernant la tarification du service de déneigement, le Conseil décrète à compter du 1^{er} janvier 2017 le taux unitaire de base suivant:

Déneigement: 272.00\$

ARTICLE 8.

Afin de pourvoir aux dépenses budgétées pour la collecte et le traitement des matières résiduelles, le conseil décrète les tarifs annuels suivant qui seront facturés à chaque immeuble en fonction de sa catégorie :

Le tarif annuel de compensation "Déchets solides" est fixé à 164.00\$ par logement.

Le tarif annuel de compensation "Déchets solides" pour chalets à utilisation saisonnière (6 mois et moins) est fixé à: 109\$

Le tarif unitaire de compensation pour les collectes supplémentaires hebdomadaires des "Déchets solides" pour les entreprises munies de conteneurs est fixé à: 50.00\$ par collecte.

Pour les catégories d'immeubles suivantes, les compensations exigées seront les suivantes :

Hôtel et motel, Pavillons : 148.00\$ pour le bâtiment principal plus 0.35 multiplié par 148.00\$ pour chaque cabine ou unité de Motel et/ou pour chaque chalet avec cuisinette.

Maison de chambres et/ou pension : 148.00\$ pour la première chambre plus 0.20 multiplié par 148.00\$ pour chaque chambre additionnelle.

Maison de convalescence et de repos et/ou maison de retraite: 148.00\$ pour la première chambre plus 0.20 multiplié par 148.00\$ pour chaque chambre additionnelle.

Camping : 10 unités de tarification, soit 10 fois 148.00\$.

Ferme et autres commerces : 148.00\$ par unité.

Une maison inhabitable et dont l'utilisation est définie au rôle d'évaluation comme « Autres espaces de plancher inoccupé » n'est pas assujettie à la compensation annuelle prévue pour la collecte des déchets solides.

ARTICLE 9.

Une compensation pour services municipaux sera imposée en vertu de l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale au propriétaire d'une roulotte située sur le territoire de la municipalité. Cette compensation sera de l'ordre de 275\$ par année pour une roulotte séjournant en permanente sur le Territoire de la Municipalité ou de 25\$ par mois par roulotte pour toute la période où elle séjourne sur le territoire. Cette compensation est établie en tenant compte de la moyenne des taxes de services imposées aux chalets et sera facturée au propriétaire du terrain sur lequel elle séjourne.

Cette compensation ne s'applique pour les roulotte entreposées sur le terrain de son propriétaire et qui n'est pas occupée ou aux roulotte installées sur un terrain de camping identifié au rôle d'évaluation.

ARTICLE 10.

Les tarifs des permis de construction et des certificats d'autorisation sont ceux définis par l'article 6.3 et 6.4 du règlement 02-2002 de régie générale de la Municipalité de Val-Brillant, à savoir:

A) Tarifs des permis de construction

1° Usages du groupe *Habitation* :

a) Implantation d'un bâtiment principal : 30\$ pour le premier logement
15\$ par logement additionnel
5\$ par chambre additionnelle
(habitation commune)

b) Implantation d'un bâtiment accessoire : 15 \$

c) Implantation d'une construction accessoire
(autre qu'un bâtiment accessoire) : 10 \$

d) Agrandissement ou transformation d'une construction existante :
5\$ plus 0,50\$ par tranche de 1 000 \$ pour les travaux excédant 5 000

\$

2° Usages de groupes *Commerce, industrie, Public et Récréation* :

a) Implantation d'un bâtiment principal ou accessoire :
50\$ plus 1,00\$ par 10,0 mètres carrés de superficie de plancher jusqu'à un maximum de 500\$

b) Agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal ou accessoire existant :
10\$ plus 0,50\$ par tranche de 1 000\$ jusqu'à un maximum de 500\$

3° Usages des groupes *Agriculture, Forêt et Extraction* :

a) Implantation d'un bâtiment principal ou accessoire : 30\$

b) Agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal ou accessoire existant : 10\$

4° Construction ou modification d'une installation septique : 15.00\$

B) Tarifs des certificats d'autorisation (selon les types de certificats)

1° Certificat d'autorisation de réparation (rénovation)	
a) coût des travaux évalué à moins de 500 \$:	NIL
b) coût des travaux évalué à 500 \$ et plus :	10 \$
2° Certificat d'autorisation de changement d'usage :	10 \$
3° Certificat d'autorisation d'usage temporaire :	10 \$
4° Certificat d'autorisation de déplacement :	10 \$
5° Certificat d'autorisation de démolition :	NIL
6° Certificat d'autorisation d'aménagement paysager :	NIL
7° Certificat d'autorisation d'affichage :	10 \$
8° Certificat d'autorisation de travaux en milieu riverain :	10 \$
9° Certificat d'autorisation d'aménagement d'un puits :	10 \$
10° Certificat d'autorisation d'abattage d'arbres :	10 \$

11° Certificat d'autorisation d'implantation d'une éolienne commerciale:

Puissance de l'éolienne	Tarif du certificat
Moins de 1 MW	2 000 \$
De 1 MW à 1,99 MW	3 000 \$
2 MW et plus	4 000 \$

12° Certificat d'autorisation d'implantation d'un poste de raccordement
ou de transformation : 3000\$

ARTICLE 11.

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la corporation municipale est fixé à 15% par année.

ARTICLE 12.

Afin de pourvoir aux dépenses administratives encourues par le retour par l'institution financière d'effets sans provision émis à la Municipalité de Val-Brillant en guise de paiement pour des sommes à payer par des contribuables, entreprises ou toute autre entité, une somme de 25\$ sera facturée à l'émetteur de l'effet sans provision. Si l'émetteur est un propriétaire foncier, ladite somme sera facturée en compte complémentaire à son compte de taxe foncière et intégrer à ce dernier au même titre que tous les autres tarifs municipaux.

ARTICLE 13.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi, soit le jour de sa publication.

ADOPTÉ CE 16 JANVIER 2017

PUBLIÉ CE 19 JANVIER 2017

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

_____ **MAIRE**

_____ **SEC.-TRES.**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions réservée à l'Assemblée débute à 19h56.

18-01-2017 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par M. Ghislain Perreault et résolu unanimement de renommer Mme Madeleine D'Amours comme maire suppléant. En l'absence du Maire, le conseil accorde également à Mme D'Amours le droit de voter lors des séances du conseil des maires.

19-01-2017 NOMINATION DES MEMBRES DU CCU

Considérant qu'en vertu du règlement 5-1987 constituant un comité consultatif d'urbanisme, les membres du comité sont nommés par le conseil municipal pour des mandats de deux ans;

Considérant que les sièges #1 et #3 doivent faire l'objet d'une nomination pour un nouveau mandat couvrant les années 2017-2018;

Considérant que la Municipalité a informé la population de l'ouverture de deux postes dans le bulletin municipal de décembre et que deux candidats ont manifesté leur intérêt;

Considérant que le conseil a procédé à l'analyse des candidatures reçues;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Gaulin et unanimement résolu que M. Raymond Labrie et M. Jean-Paul Lebel soient respectivement nommés sur les sièges #1 et #3 du Comité Consultatif d'Urbanisme pour les années 2017 et 2018.

20-01-2017 HONORAIRES DOSSIER DES EAUX USÉES /AUTORISATION DE DÉPENSE

Attendu que pour donner suite à la demande d'informations no 2 reçue du MDDELCC en date du 24 novembre 2016 dans le cadre du projet d'interception et de traitement des eaux usées, la firme BPR adresse une demande d'ajustement des honoraires professionnels pour défrayer les coûts associés aux heures nécessaires à la production des réponses aux questions de ladite demande d'informations;

Attendu que pour réaliser ces activités additionnelles, BPR évalue les honoraires requis à 800\$ + taxes incluant une heure déjà entreprise pour analyser sommairement la portée de la demande d'information, le tout facturable à taux horaire;

En conséquence, il est proposé par M. Stevens Pelletier et résolu d'autoriser un budget additionnel ne dépassant pas 800\$ plus taxes et incluant une heure d'honoraires déjà engagée pour l'analyse sommaire de la demande d'information. Le conseil tient à rappeler à BPR qu'aucun frais d'honoraire ne seront payés s'ils n'ont pas été préalablement approuvés par le conseil.

21-01-2017 DIRECTEUR GÉNÉRAL / AUTORISATION D'EMBAUCHE

Attendu que suite à l'annonce du départ de Mme Lise Tremblay au poste de directrice générale, le maire et la pro-maire ont procédé à des entrevues pour l'embauche d'un remplaçant. La candidature de Mme Audrey Cloutier a été retenue;

Attendu que Mme Cloutier a passé avec succès le test psychométrique et le test de comptabilité;

En conséquence, il est proposé par Mme Geneviève Leblanc et unanimement résolu d'autoriser l'embauche de Mme Audrey Cloutier au poste de directrice générale. Le maire et la directrice générale sont mandatés pour la signature du contrat d'embauche selon les modalités discutées. Mme Cloutier entrera en fonction à compter du 23 janvier 2017. À compter de cette date, Mme Tremblay effectuera des heures de travail sans titre officiel, mais elle conservera son taux de rémunération jusqu'à son départ.

22-01-2017 APPROBATION DES ÉCHELLES SALARIALES

Attendu que pour s'adapter au marché de l'emploi, le conseil a procédé à la révision des échelles salariales;

En conséquence, il est proposé par Mme Geneviève Leblanc et résolu unanimement d'approuver les nouvelles échelles salariales et de les appliquer de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2017.

TRAVAUX BUREAU MUNICIPAL / RÉCEPTION DES TRAVAUX ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Reporté

23-01-2017 CFLM / MANDAT TERRAIN DE JEUX 2017

Il est proposé par M. Michel Dubé et résolu unanimement de mandater la Corporation Fenêtre Lac Matapédia pour la gestion du terrain de jeux 2017. La Municipalité

assumera le déficit de l'activité, comme à chaque année, pour un montant ne dépassant pas celui prévu au budget d'opération 2017.

24-01-2017 EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

Considérant que le camping des Bois et berges et la marina de Val-Brillant sont des moteurs économiques importants pour Val-Brillant;

Considérant qu'il est très difficile pour la Municipalité de maintenir ces services avec les prix du marché tout en atteignant le seuil de rentabilité;

Considérant que pour ce faire, la Municipalité doit faire appel à des programmes d'aide financière, comme « Emploi d'été Canada », pour parvenir à défrayer les coûts de la main-d'œuvre nécessaire aux opérations;

En conséquence, il est proposé par Mme Geneviève Leblanc et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à faire la présentation d'une demande d'aide financière au programme *Emploi d'été Canada* pour l'embauche de 2 étudiants pour assurer les services d'accueil au camping cet été. La demande sera faite pour l'embauche de 2 personnes à raison de 40 heures par semaine, au taux horaire de 11.65\$ pour une période de 12 semaines.

25-01-2017 VAL-O-VENT 2017

Considérant que la Corporation Fenêtre Lac Matapédia adresse une demande à la Municipalité pour utiliser gratuitement les locaux et les équipements municipaux pour le Val-O-Vent 2017 qui aura lieu les 18 et 19 mars 2017;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Dubé et résolu d'autoriser le prêt des locaux et des équipements tel que décrit ci-après:

- Utilisation de la Cédrière, du camping, de la marina et des sanitaires;
- Installation d'un chapiteau ou d'un bar extérieur sur le site de la marina;
- Installation d'une cabane pour animateur de course, d'une estrade et d'un système de son sur le site de la marina;
- Autorisation à barrer une partie du stationnement du camping le samedi et dimanche, entre 7 h et 17 h;
- Déneiger une partie de la zone 1 du camping pour agrandir le stationnement;
- Aménager un sentier praticable à pieds, de la Cédrière au site VOV, en passant par les sentiers Bois et Berges;
- Faire un feu de joie, sur le stationnement du camping, conditionnellement à l'approbation du service incendie de la MRC de la Matapédia;
- Utilisation du matériel municipal tel que : Barrières de rue, cônes, génératrice, BBQ, outils, tables pique-niques, tub à feu, matériel qui devra être remis dans initiale de prêt;
- Tarif privilégié pour impression des affiches et dépliants en couleurs. Les tarifs seront fixés en fonction des prix coûtants;
- Utilisation de l'électricité municipale sur le site de la marina;
- Avoir l'aide des employés municipaux, selon leurs disponibilités, pour l'installation du site et le démontage, le vendredi précédent et le lundi suivant.

CFLM devra s'assurer d'obtenir tous les permis nécessaires aux différentes activités, dont les permis d'alcool.

26-01-2017 ADOPTION DU RÈGLEMENT 17-2016 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 09-2202 RELATIF À UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'INSPECTION PAR LA MRC DE LA MATAPÉDIA

**MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT
RÈGLEMENT N° 17-2016**

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 09-2002 RELATIF À UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'INSPECTION PAR LA MRC DE LA MATAPÉDIA

ATTENDU que la municipalité de Val-Brillant et la MRC de La Matapédia se sont prévaluées des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia;

ATTENDU que la municipalité de Val-Brillant a autorisé la conclusion de ladite entente par l'adoption du règlement no 09-2002;

ATTENDU que la municipalité de Val-Brillant et la MRC de La Matapédia désirent mettre fin à ladite entente intermunicipale;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure du conseil de la municipalité de Val-Brillant;

EN CONSÉQUENCE, il est Proposé par Jacques Gaulin et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Article 1 Le règlement 09-2002 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'inspection entre la municipalité régionale de comté de La Matapédia et la municipalité de Val-Brillant est abrogé.

Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

**ADOPTÉ CE 16 JANVIER 2017
PUBLIÉ CE 19 JANVIER 2017**

Jacques Pelletier, maire

Lise Tremblay, secrétaire-trésorière

27-01-2017 ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 06-2014 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 12-2009 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-BRILLANT

**MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT
RÈGLEMENT 18-2016**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-2009 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NO 06-2014 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-BRILLANT

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement 12-2009 relatif à la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil municipal de Val-Brillant;

ATTENDU QUE avis de motion du présent règlement a été dûment signifié par M. Jacques Gaulin lors de la séance du 5 décembre 2016 et qu'un projet de

règlement y a été présenté conformément à l'article 8 du chapitre 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE chaque Conseiller déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stevens Pelletier et résolu unanimement que le règlement 18-2016 soit adopté décrète ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le présent préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 8 du règlement 12-2009 est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 8. INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant l'exercice financier de 2010.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation est celui publié par Statistique Canada couvrant les mois d'octobre à septembre (12 mois complets) de l'année précédant son application.

À titre d'exemple, l'indice des prix à la consommation (IPC) application aux salaires des élus pour 2011 sera calculé en fonction de l'IPC affiché sur le site Internet de Statistique Canada pour les mois d'octobre 2009 à septembre 2010.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ CE 16 JANVIER 2017

PUBLIÉ CE 19 JANVIER 2017

Jacques Pelletier, maire

Lise Tremblay, secrétaire-trésorière

28-01-2017 CIB / ACHAT DU MODULE DE TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE POUR LE DÉPÔT DIRECT DES PAYES

Dans le but de faciliter la transmission des informations pour le dépôt direct des salaires, il est proposé par Mme Geneviève Leblanc et résolu d'autoriser les frais de 574.88\$ pour l'installation du module de télétransmission – option ACP avec CIB.

29-01-2017 DOSSIER 0271 05 9866 / AUTORISATION DE REMBOURSEMENT

Il est proposé par M. Ghislain Perreault et résolu unanimement d'autoriser le remboursement d'un montant de 166.10\$ au propriétaire foncier du matricule 0271 05 9866, cette somme ayant été versée en trop.

30-01-2017 CSN – CONSEIL CENTRAL DU BAS-ST-LAURENT

Attendu que le *Conseil central du Bas-Saint-Laurent – CSN* sollicite l'appui des municipalités dans leurs démarches visant à s'opposer à la réforme de la santé du ministre Gaétan Barrette et plus particulièrement pour le projet « Optilab » ;

Attendu que les pertes d'emplois qui en découleront auront un effet négatif sur l'économie de chacune des municipalités de notre territoire, ce qui pourrait entraîner un accroissement de l'exode de la population de notre région.

Attendu que dans un contexte de population vieillissante, l'étendue du territoire, ainsi que les conditions routières hivernales que nous connaissons rendent le projet «Optilab» particulièrement périlleux pour la population du Bas-Saint-Laurent ;

En conséquence, il est proposé par Mme Madeleine D'Amours et résolu unanimement d'appuyer les démarches de la CSN contre la réforme Barrette et d'inviter les Val-Brillantois et Val-Brillantoises à participer à la grande manifestation prévue ce samedi 21 janvier.

31-01-2017 MOTION DE REMERCIEMENTS LISE TREMBLAY

Il est proposé par Madeleine D'Amours et résolu unanimement d'adresser une motion de remerciement à Mme Lise Tremblay qui a occupé le poste de Directrice Générale à la Municipalité pendant près de 11 ans. Mme Tremblay a fait preuve d'une grande compétence et de professionnalisme tout en menant de front différents dossiers et projets. Elle a toujours su défendre avec acharnement et efficacité les intérêts de la Municipalité dans tous ces dossiers et dans l'ensemble de son travail. Elle avait développé une expertise reconnue par ses collègues et DG des municipalités voisines. Son départ laissera un grand vide. Nous désirons la remercier pour ses bons et loyaux services tout au long de ces années et lui souhaitons bon succès dans ses projets futurs.

32-01-2017 EMBAUCHE MICHAËL VIGNOLA

Attendu que la Corporation Fenêtre Lac Matapédia demande à la Municipalité la permission d'utiliser une partie des sommes de l'entente de développement pour l'embauche de Michaël Vignola pendant 2 semaines du 23 janvier au 3 février 2017 afin qu'il puisse coordonner les activités du Val-O-Vent 2017;

Attendu que pour une question comptable, il serait plus simple de procéder à l'embauche de M. Vignola via la Municipalité;

Attendu que le conseil souhaite également officialiser l'embauche de M. Vignola comme *Coordonnateur du camping et des Loisirs* à compter du 3 février prochain pour une période de 40 semaines selon l'échelle salariale discutée;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Dubé et unanimement résolu ce qui suit :

- a) Le conseil appuie la demande de CFLM pour l'embauche de Michaël Vignola du 23 janvier au 3 février 2017 et approuve l'utilisation d'une partie des sommes de l'entente développement à cet effet. Avec l'accord de CFLM, l'embauche de M. Vignola se fera via la Municipalité, mais la gestion de son temps sera assurée par CFLM étant donné que la totalité des heures travaillées pour cette période sera pour l'organisation du Val-O-Vent;
- b) Le conseil mandate le maire et la directrice générale pour la signature d'un contrat de travail avec M. Michaël Vignola pour une période 40 semaines à compter du 20 février prochain selon les conditions discutées.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée à l'Assemblée débute à 20h28.

33-01-2017 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Michel Dubé et unanimement résolu de lever l'Assemblée à 20h49.

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

_____ **MAIRE**

_____ **SEC.-TRES.**